Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR RÉGULARISATION DES TRAVAUX RÉALISÉS CONCERNANT ENROCHEMENT À SEC RIVE GAUCHE DU PONTHURIN POUR PROTÉGER UN CHEMIN RURAL COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX

DOSSIER N° 73-2017-00183

Le préfet de la SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 06 Septembre 2017, présenté par COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX, enregistré sous le n° 73-2017-00183 et relatif à : Enrochement à sec rive gauche du Ponthurin pour protéger un chemin rural - Dossier de régularisation,

VU que les travaux ont été réalisés dans une relative urgence pour protéger des biens, et leur exécution est conforme aux attentes des services de l'état sans porter d'impact à l'environnement

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX
rue de l'Ecole des Mines
73210 PEISEY-NANCROIX

concernant :

Enrochement à sec rive gauche du Ponthurin pour protéger un chemin rural - Dossier de régularisation

dont la réalisation est prévue dans la commune de PEISEY-NANCROIX

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Une copie de ce récépissé devra être affiché en Mairie où cette opération a été réalisée, pour mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SAVOIE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A CHAMBERY, le 07 Septembre 2017

Pour le Préfet de la SAVOIE
La Responsable de l'unité Aménagement des Milieux Aquatiques

P/o **Laurence BONNEL**
François TOUBIN

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires de la Savoie (DDT 73)

Service Environnement, Eau, Forêts

Dossier suivi par :
Loïc THEVENARD

Tél. : 04-79-71-73-44
Fax : 04-79-71-73-00

COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX
rue de l'Ecole des Mines
73210 PEISEY-NANCROIX

Mèl : loic.thevenard@savoie.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Enrochement à sec rive gauche du Ponthurin pour protéger un chemin rural - Dossier de régularisation sur la commune de PEISEY-NANCROIX Courrier de notification de décision**

Réf. : **73-2017-00183**

CHAMBERY, le 07 Septembre 2017

LRAR :

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 26 Août 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Enrochement à sec rive gauche du Ponthurin pour protéger un chemin rural - Dossier de régularisation sur la commune de PEISEY - NANCROIX

dossier enregistré sous le numéro : **73-2017-00183.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
La responsable de l'unité Aménagement des Milieux Aquatiques

P/o Laurence BONNEL
François TOUBIN

P.J. : arrêté de prescription s générales

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (rubrique 3.1.4.0)

Mairie de PEISEY NANCROIX

ATTESTATION

Le sous-signé(e), ……, maire de la commune de PEISEY NANCROIX certifie avoir procédé à l'affichage de la décision de Monsieur le Préfet relative à un dossier de déclaration déposé par COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX dont la référence est 73-2017-00183 pour l'opération suivante :

Enrochement à sec rive gauche du Ponthurin pour protéger un chemin rural - Dossier de régularisation sur la commune de PEISEY-NANCROIX

Cet affichage a eu lieu du …… au ……

Fait à PEISEY NANCROIX le ……